

Acte rendu exécutoire par transmission  
en Sous-préfecture d'Aix en Provence

Le

18 DEC. 2015

communauté du

**PAYS D'AIX**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B661**

**OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 984 646,30 € - SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - Construction d'une nouvelle résidence universitaire "Jas de Bouffan" de 135 logements dont 15 logements enseignants-chercheurs à Aix-en-Provence**

Le 17 décembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 11 décembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Caude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLEC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy

**Excusé(e)s :**

FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 17 DECEMBRE 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 984 646,30 € - SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - Construction d'une nouvelle résidence universitaire "Jas de Bouffan" de 135 logements dont 15 logements enseignants-chercheurs à Aix-en-Provence

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'octroi d'une garantie d'emprunt au profit de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour la construction d'une nouvelle résidence universitaire -Jas de Bouffan- à Aix-en-Provence. La CPA garantit à hauteur de 55 % l'emprunt à souscrire à hauteur de 1.790.266 € auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, soit une garantie d'un montant de 984.646,30 €.

Le Bureau communautaire, réuni le 24 septembre 2015, a déjà accordé sa garantie pour cette opération. Or des modifications sont intervenues sur l'offre de prêt, et plus particulièrement sur l'identité du prêteur et l'ensemble des conditions. En effet, la Banque Postale Crédit Entreprises ayant fait une meilleure offre, il convient de délibérer à nouveau sur ce dossier.

## Exposé des motifs :

Par délibération n°2009\_A054 du 15 mai 2009, la Communauté du Pays d'Aix a redéfini les principes de son intervention en matière d'octroi de sa garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements.

Dans cet objectif, la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL envisage la construction d'une nouvelle résidence universitaire -Jas de Bouffan- à Aix-en-Provence. Cette opération, d'un montant total de 7.894.471 € est financée pour partie par un emprunt de 1.790.266 €, dont l'obtention est subordonnée à la production d'une garantie financière.

Dans ce cadre, la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL sollicite la garantie financière de la Communauté du Pays d'Aix conjointement à la commune d'Aix-en-Provence pour une offre de prêt proposée par la Banque Postale Crédit Entreprises, d'un montant total de 1.790.266 €. La SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL demande à la CPA la garantie partielle de cette somme à hauteur de 55 % du montant, soit 984.646,30 €.

Comme prévu par l'article 64 de la loi du 13 août 2004, la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL a sollicité la commune d'Aix-en-Provence pour assurer 45 % de la garantie financière de ce prêt.

A titre d'information, les caractéristiques du Contrat de Prêt proposé par la Banque Postale Crédit Entreprises, sont les suivantes :

Montant	1 790.266,00 €
Durée	25 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 10/02/2016, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS, A défaut de demande de versement à la date limite de versement, le versement est alors automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2,34 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Annuelle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle. <i>Préavis : 50 jours calendaires</i>
Commission de dédit	Indemnité actuarielle

## Garanties

Garants	Montant garanti	Quotité garantie
- CPA	984.646,30 €	55 %
- Commune	805.619,70 €	45 %
Total garanti	1.790.266,00 €	100 %

La Direction du Contrôle de Gestion de la Communauté du Pays d'Aix a effectué une analyse financière de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL à partir du bilan 2014.

L'actif immobilisé net s'élève à 368 276 142 €, après 149 030 144 € d'amortissements. A fin 2014, la SA détient un patrimoine de 6 775 logements et 2 foyers (38 logements).

L'endettement représente 66 % du total passif (265 118 981 €) en 2014. Les dettes financières augmentent de 7,4 M€.

Le résultat net 2014 est de 11,8 M€, en très forte augmentation par rapport à 2013, en raison de plus values réalisées sur des ventes de logements (résultat exceptionnel de + 11,7 M€).

Au vu des éléments présentés ce jour (nature de l'activité, importance et valeur de l'actif immobilier), le Contrôle de Gestion a émis un avis favorable pour la garantie d'emprunt au profit de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL.

## Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 64 ;

VU la délibération n° 2009\_A054 du Conseil communautaire du 15 mai 2009 en matière d'octroi de garantie financière aux logeurs sociaux pour favoriser la production de logements ;

VU la délibération n° 2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation des attributions au Bureau et notamment d'octroyer des garanties d'emprunts pour celles inférieures à un montant de 2 000 000 € garantis ;

VU la délibération n° 2015\_B380 du Bureau communautaire du 24 septembre 2015 accordant une garantie d'emprunt à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL ;

## Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **RAPPORTER** la délibération n° 2015\_B380 du Bureau communautaire du 24 septembre 2015 ;
- **DECLARER** d'intérêt communautaire l'octroi de la garantie d'emprunt à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL ;
- **DECLARER** que la garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque. La CPA reconnaît être parfaitement consciente de la nature et de l'étendue de son engagement de caution, ainsi qu'être pleinement avertie du risque de non-remboursement du prêt par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière ;
- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un emprunt de 1.790.266 € que la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL se propose de contracter auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises. Cet emprunt est destiné à financer la construction d'une nouvelle résidence universitaire – Jas de Bouffan- à Aix-en-Provence ;
- **APPROUVER** les caractéristiques financières du Contrat de prêt à contracter auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises L'offre de prêt correspondante, jointe en annexe, faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Montant	1 790.266,00 €
Durée	25 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 10/02/2016, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS, A défaut de demande de versement à la date limite de versement, le versement est alors automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2,34 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Annuelle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

	<i>Préavis : 50 jours calendaires</i>
Commission de dédit	Indemnité actuarielle

- **DIRE** que la garantie de la CPA est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt augmentée d'un délai de trois mois, et porte sur l'ensemble des sommes dues par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, en principal à hauteur de 55 %, augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, dont la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par la Banque Postale Crédit Entreprises, au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée, la CPA s'engage à se substituer à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que la Banque Postale Crédit Entreprises ne s'adresse au préalable à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL.

- **DIRE** que la CPA s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de garantie d'emprunt entre la CPA et la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou le Vice-président Délégué aux Finances à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Banque Postale Crédit Entreprises et la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, et à signer la convention particulière établie entre la CPA et l'emprunteur dont un exemplaire est annexé au présent rapport, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

**CONVENTION**  
de  
**GARANTIE FINANCIERE**  
entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
et  
la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL

**Emprunt de 1.790.266 €**  
**Auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises**

**Opération «Construction d'une nouvelle résidence universitaire -Jas de  
Bouffan » à Aix en Provence**

## CONVENTION DE GARANTIE

### ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par son Vice-président Délégué, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, dûment habilité par une délibération du Bureau Communautaire du 17 décembre 2015, dénommée ci-après C.P.A.

D'UNE PART,

### ET

La SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL représentée par son Directeur Général, Monsieur Pierre FOURNON, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 8 décembre 2014,

D'AUTRE PART,

### OBJET :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions selon lesquelles la Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie d'emprunt à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL afin de financer la construction d'une nouvelle résidence universitaire -Jas de Bouffan- à Aix-en-Provence, résidence de 135 logements, dont 15 logements enseignants-chercheurs.

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 :

La Communauté du Pays d'Aix accorde sa garantie à hauteur de 55 % à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour le service des intérêts et l'amortissement d'un emprunt d'un montant global de 1.790.266 €, contracté par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL auprès de la Banque Postale Crédit Entreprises, aux taux et conditions en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt, destiné à financer la construction d'une nouvelle résidence universitaire -Jas de Bouffan- à Aix-en-Provence.

Les caractéristiques du Contrat de prêt consenti par la Banque Postale Crédit Entreprises sont mentionnées ci-après.

Montant	1 790.266,00 €
Durée	25 ans
Commission d'engagement	0,10 % du montant du prêt
Date de versement	Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 10/02/2016, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS, A défaut de demande de versement à la date limite de versement, le versement est alors automatique à cette date.
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 2,34 %
Base de calcul	Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	Annuelle
Amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une

	indemnité actuarielle. <i>Préavis : 50 jours calendaires</i>
Commission de dédit	Indemnité actuarielle

La garantie de la Communauté du Pays d'Aix est accordée pour la durée totale du contrat de prêt majorée de trois mois, à hauteur de la somme de 984.646,30 € (soit 55 % du montant total du prêt), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

#### **ARTICLE 2 :**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'exercera la garantie de l'emprunt susvisé.

#### **ARTICLE 3 :**

Un tableau d'amortissement pour chaque fonds versé sera adressé par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL à la Communauté du Pays d'Aix dès réception des fonds, ainsi que lors de chaque modification du dit tableau.

#### **ARTICLE 4 :**

Chacune des opérations poursuivies par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, tant au moyen de ses ressources propres que des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix donnera lieu à la fin de chaque année à l'établissement par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL :

- d'un compte de gestion en recettes et dépenses, détaillé selon l'article 5 de la présente convention ;
- d'un compte général d'équilibre qui sera établi dans la forme indiquée à l'article 6 ci-après.

Ces comptes devront être fournis au représentant de la Communauté du Pays d'Aix dans les trois mois qui suivront la clôture de l'exercice.

#### **ARTICLE 5 :**

Le compte de gestion défini à l'article 4 ci-dessus comprend :

- au crédit : les recettes de toute nature encaissées par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL au titre des loyers, de la gestion des charges communes des immeubles et des emprunts ;
- au débit : les charges financières et d'exploitation afférentes aux immeubles susvisés, en les groupant suivant leur caractère commun : frais d'administration et de gestion, charges d'entretien, de réparation, impôts, taxes, charges d'intérêts et d'amortissement afférentes aux emprunts contractés pour l'acquisition desdits immeubles et installations.

#### **ARTICLE 6 :**

L'excédent global de recettes ou l'excédent global de dépenses accusé par le compte de gestion défini ci-dessus sera reporté au crédit ou au débit du compte général d'équilibre annuel visé à l'article 4 ci-dessus, lequel comprendra, en outre, toutes les recettes et toutes les dépenses qui ne résultent pas de l'exploitation proprement dite des opérations (intérêts de fonds placés, revenus du portefeuille, droit d'admission, etc.).

En toute hypothèse, la mise en jeu de la garantie ne sera pas appliquée pour les charges d'exploitation correspondant aux amortissements des investissements et aux provisions quelque soit leur nature.

Toutefois, la Communauté du Pays d'Aix pourra verser directement à l'établissement prêteur les annuités ou fractions d'annuités qui ne seraient pas payées par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL aux échéances fixées et qui lui seraient réclamées par ledit établissement, conformément aux stipulations de garantie, dans les conditions prévues à l'article 6.

Si le solde du compte général est créditeur, le montant de ce solde sera utilisé par priorité à l'amortissement des dettes contractées éventuellement par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix et figurant au compte d'avances ouvert dans ses écritures, au nom de celui-ci, dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Si le compte général ne fait apparaître aucune dette, le solde excédentaire sera employé conformément aux statuts de la Société.

#### **ARTICLE 7 :**

Un compte d'avances sera ouvert dans les écritures de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, il comportera :

##### au crédit :

- le montant des indemnités dues par les assurances au titre de la garantie décennale,
- le montant des versements effectués par la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'établissement prêteur en vertu de l'article 6 de la présente convention,
- les charges d'intérêts des emprunts éventuellement contractés par la Communauté du Pays d'Aix pour l'exécution de son obligation de garantie,
- tous les frais que pourrait occasionner l'exécution de cette obligation par la Communauté du Pays d'Aix.

##### au débit :

- le montant des remboursements effectués par la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL.

Le solde créditeur constituera la dette de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL vis-à-vis de la Communauté du Pays d'Aix.

Ce solde sera à tout instant exigible, sauf si la Communauté du Pays d'Aix accorde des délais à la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL pour lui permettre de s'en acquitter au moyen des excédents du compte général, prévu à l'article 6 ci avant.

Ces avances porteront intérêt au taux du prêt garanti, objet de la présente convention si la Communauté du Pays d'Aix ne contracte pas d'emprunt pour l'exécution de son obligation de garantie.

#### **ARTICLE 8 :**

La SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL, sur simple demande du représentant de la Communauté du Pays d'Aix, devra fournir, à l'appui des comptes visés aux articles précédents, toutes justifications utiles.

#### **ARTICLE 9 :**

L'application du présent contrat se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts déjà contractés ou à contracter avec la garantie de la Communauté du Pays d'Aix.

A l'expiration de ladite convention, et si le compte d'avances n'est pas soldé, les dispositions des articles 4 - 6 - 7 et 8 resteront en vigueur jusqu'à l'expiration de la créance de la Communauté du Pays d'Aix.

**ARTICLE 10 :**

La Communauté du Pays d'Aix se réserve le droit d'intervenir sur le projet sur la base d'éléments qualitatifs (traitement architectural des bâtiments, typologie des logements, qualité des espaces publics, ...). Tout projet faisant l'objet d'une demande de garanties d'emprunt pourra prendre en compte la notion de Haute Qualité Environnementale pour les constructions nouvelles et de Quartier Urbain Durable pour la réalisation d'un ensemble immobilier.

La Communauté du Pays d'Aix sera associée au projet préalablement au dépôt du permis de construire.

**ARTICLE 11 :**

Sans objet

**ARTICLE 12 :**

Tous les frais auxquels pourraient donner lieu la présente convention seront à la charge de la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL.

**Fait à Aix-en-Provence, le  
En deux exemplaires originaux**

**Pour la SA HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL,**

**Pour la Communauté du Pays d'Aix,  
En application de la délibération N° 2015\_B.....  
du Bureau Communautaire du 17 décembre 2015**

**Le Directeur Général,  
Pierre FOURNON**

**Le Vice-président délégué  
Gérard BRAMOULLÉ**

## OFFRE DE FINANCEMENT N° 1 A TAUX FIXE CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : La Banque Postale Crédit Entreprises
- Emprunteur : SA HLM LE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL  
SIREN N°330 881 814
- Objet : Financement de la construction d'une résidence universitaire de 135 logements à Aix-en-Provence (13)
- Montant du prêt : 1 790 266,00 EUR
- Durée du prêt : 25 ans
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du prêt

### Tranche obligatoire à Taux Fixe du 10/02/2016 au 15/02/2041

- Date de versement du prêt : Le montant du prêt est versé en une seule fois avant la date limite du 10/02/2016, moyennant un préavis de 5 jours ouvrés TARGET/PARIS. A défaut de demande de versement à la date limite de versement, le versement est alors automatique à cette date.
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 2,34 %
- Base de calcul : Mois forfaitaire de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.
- Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement : Annuelle
- Amortissement : Echéances constantes
- Remboursement anticipé : Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.  
*Préavis* : 50 jours calendaires
- Garantie / Sûreté : Cautionnement  
*Quotité garantie* : 55 % par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix  
45 % par la Ville d'Aix-en-Provence
- Devise : EUR (Euro)
- Validité de l'offre : 14 jours calendaires maximum
- Signature du contrat : Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard le 15 Janvier 2016
- Commission de dédit : Indemnité actuarielle

**OBJET : Ressources - Finances - Déclaration d'intérêt communautaire et demande de garantie d'emprunt d'un montant de 984 646,30 € - SA d'HLM NOUVEAU LOGIS PROVENCAL - Construction d'une nouvelle résidence universitaire "Jas de Bouffan" de 135 logements dont 15 logements enseignants-chercheurs à Aix-en-Provence**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**

17 DEC. 2015